

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

NOTE DE SYNTHÈSE

**Nomination du secrétaire de séance –**

N°1 **CONSEIL MUNICIPAL - Procès-verbal de la séance du 24 janvier 2017**  
Adoption

Annexe 1

N°2 **CONSEIL MUNICIPAL - Etablissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée-EPAMARNE** – Désignation d'un représentant

Le décret du 22 décembre 2016, relatif à l'Etablissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée-EPAMARNE, paru au journal officiel du 24 décembre 2016, détaille dans son article 5 la composition du Conseil d'Administration. L'alinéa relatif au collège des élus, qui comprend 21 membres, précise qu'un représentant doit être élu au sein du Conseil Municipal pour la durée du mandat électif ainsi que son suppléant.

Le Préfet de la région Ile-de-France, par courrier du 26 janvier 2016 demande que cette désignation lui soit transmise le 17 mars 2017 au plus tard.

**Le Conseil Municipal est invité à désigner, en son sein, son représentant ainsi que son suppléant, pour siéger au Conseil d'Administration de l'Etablissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée-EPAMARNE.**

N°2 **CONSEIL MUNICIPAL - Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) de Marne-et-Gondoire**- Augmentation du capital de la SPLA

Les administrateurs de la société MARNE-ET-GONDOIRE AMENAGEMENT, dont Lagny-sur-Marne est actionnaire, ont décidé à l'unanimité lors de la séance du conseil d'administration du 16 décembre 2016, d'initier un processus d'augmentation de capital et de convoquer à cette fin une assemblée générale extraordinaire conformément au Code du Commerce.

Le principe consiste à porter ce capital de 500 000 € à environ 1,5 millions d'Euros en offrant la possibilité à l'ensemble des 16 actionnaires actuels de participer à cette augmentation de capital. Les administrateurs souhaiteraient également ouvrir ce droit aux trois communes de la CAMG qui ne détiennent pas d'actions pour l'instant : Bussy-Saint-Georges, Montévrain et Saint-Thibault-des-Vignes.

Afin de conserver la répartition actuelle du capital de la société, et sur la base d'un prix d'émission des actions nouvelles fixé à 200 € (valeur identique à celle retenue lors de la constitution de la société), il est proposé que pour chaque action détenue, les actionnaires

actuels soient autorisés à en acquérir au plus deux. De plus, tout nouvel actionnaire ne pourrait se porter acquéreur de plus de trois.

Lagny-sur-Marne est actuellement titulaire d'une action, il lui est donc possible d'acquérir deux nouvelles actions.

**Le Conseil Municipal est invité à**

- **Approuver le principe de l'augmentation du capital**
- **Donner pouvoir à M. AUGUSTIN, en sa qualité de représentant de Lagny-sur-Marne auprès de l'assemblée générale en vertu de la délibération N°3a du 29 avril 2014, de voter les résolutions proposées,**
- **Se prononcer sur le montant de la souscription que la Ville de Lagny-sur-Marne souhaiterait prendre.**

*Dossier examiné en commission Finances le 22 février 2017*

**N°4 COMMUNICATION - Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

« Au regard de l'article L 2122-22 du CGCT le Conseil Municipal par sa délibération du 16 avril 2014 a délégué à M. Le Maire, une partie de ses attributions, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune ».

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire rend compte des décisions signées par lui ou son représentant ».

Il est donné communication de ces décisions à l'assemblée municipale.

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Service	Dénomination	OBJET	Montant H.T	Durée	Date de Notification
735	LC	28/12/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES 3 TILLEULS DE LA COLLINE SAINT DENIS	Mise à disposition - Gymnase Thierry Rey - Présentation des vœux aux adhérents	GRATUIT	07/01/2017	11/01/2017
1	MP	02/01/2017	ESPACE CHARLES VANEL	LITTLE BROS	Spectacle : Incredible Drum Show/Les Fills Monkey	9.672,64€ TTC	08/01/2017	05/01/2017
4 en vertu de la délib du 20/09/2016	LC	04/01/2017	VIE EDUCATIVE	Mairie de CHESSY	Convention pour l'accueil d'un enfant en classe ULIS - Participation aux frais de fonctionnement	856,00€	Année Scolaire 2016/2017	10/01/2017
5	LC	03/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	CAMG	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - Vœux de Marne et Gondoire	GRATUIT	05/01/2017	04/01/2017
6	LC	05/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	REFLET IMMOBILIER	Mise à disposition Maison des Associations Assemblée Générale	75.00 €	16/01/2017	10/01/2017
7	LC	05/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	TOUS EN SCENE	Mise à disposition Square Foucher de Careil - Spectacle	GRATUIT	11 et 12/03/2017	10/01/2017
8	LC	05/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	TOUS EN SCENE	Mise à disposition du Foyer Alice Marin - Spectacle de fin d'année	GRATUIT	16/06/2017	10/01/2017
9	MP	06/01/2017	ESPACE CHARLES VANEL	RENCONTRE MUSICALE EN LORRAINE	Contrat de cession pour un récital de piano	2 700.00 €	13/01/2017	12/01/2017

<b>10</b>	<b>LC</b>	09/01/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>DEFENSE DES COLOTIS DES COTEAUX DE LAGNY SUR MARNE (D.C.C.L.)</b>	Mise à disposition de la Maison des Associations - Assemblée Générale	<b>GRATUIT</b>	13/01/2017	<b>10/01/2017</b>
<b>11</b>	<b>LC</b>	09/01/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>Particulier</b>	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	<b>540,00€</b>	28/01/2017	<b>10/01/2017</b>
<b>12</b>	<b>LC</b>	10/01/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>ASSOCIATION LA LICORNE</b>	Mise à disposition de la Salle de la Gourdine - répétition pour Spectacle : « l'apéro'zic » pour la Nuit des Musées du 20 mai 2017 (spectacle gratuit pour le public)	<b>GRATUIT</b>	De la notification jusqu'au 29/06/2017	<b>12/01/2017</b>
<b>13</b>	<b>LC</b>	10/01/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>LE FRONT DE GAUCHE</b>	Mise à disposition de la Maison des Associations - Commission santé	<b>GRATUIT</b>	24/01/2017	<b>12/01/2017</b>
<b>14</b>	<b>LC</b>	10/01/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>LA MER EST CALME</b>	Mise à disposition du Gymnase Thierry Rey - Ateliers parents et enfants : chansons et comptines	<b>GRATUIT</b>	29/01/2017	<b>12/01/2017</b>
<b>15</b>	<b>LC</b>	11/01/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>DANSES ET FOLKLORES</b>	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale	<b>GRATUIT</b>	03/02/2017	<b>12/01/2017</b>
<b>15 bis en vertu de la délib du 23/06/2015</b>	<b>CV</b>	10/01/2017	<b>SPORTS</b>	<b>REGION ILE DE France</b>	CITY STADE - Convention Région Ile de France et le Lycée Van Dongen	<b>montant prévisionnel maximum de subvention: 79696,00€ (taux d'intervention: 21.42%)</b>	15 ans à compter de la date de la première utilisation de l'équipement	<b>07/02/2017</b>

<b>16</b>	<b>LC</b>	11/01/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>LE COMITE DES FETES</b>	Mise à disposition du Totem - Remerciements des Associations	<b>GRATUIT</b>	27/01/2017	<b>12/01/2017</b>
<b>17</b>	<b>LC</b>	13/01/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>PARTI SOCIALISTE</b>	Mise à disposition du TOTEM - "Primaire des candidatures élections présidentielles"	<b>GRATUIT</b>	22/01/2017et 29/01/2017	<b>16/01/2017</b>
<b>18</b>	<b>LC</b>	13/01/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE LAGNY</b>	Mise à disposition du TOTEM - "Assemblée Générale"	<b>GRATUIT</b>	01/02/2017	<b>16/01/2017</b>
<b>19</b>	<b>LC</b>	13/01/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>LSM NATATION</b>	Mise à disposition - Gymnase COSEC - Grande salle - Loto	<b>GRATUIT</b>	26/02/2017	<b>16/01/2017</b>
<b>20</b>	<b>LC</b>	13/01/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>Particulier</b>	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	<b>750.00 €</b>	du 27/10/2017 au 29/10/2017	<b>16/01/2017</b>
<b>21</b>	<b>LC</b>	13/01/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>APE DELAMBRE/PAUL BERT</b>	Mise à disposition - Maison Associations - réunion préparation kermesse 2017	<b>GRATUIT</b>	18/01/2017	<b>16/01/2017</b>
<b>22</b>	<b>MP</b>	16/01/2017	<b>CUISINE CENTRALE</b>	<b>HENRI JULIEN</b>	Marché d'approvisionnement en petits matériels pour la restauration collective	<b>Mini : 10.00€HT/an Maxi : 15.000€HT/an</b>	12 mois à compter de la notification renouvelable 3 fois	<b>19/01/2017</b>
<b>23</b>	<b>LC</b>	18/01/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>Association Soleil Latino</b>	Mise à disposition du Foyer Alice Marin - Organisation spectacle : Le Brésil découvre les racines Brésiliennes	<b>450.00 €</b>	18/03/2017	<b>23/01/2017</b>

<b>24</b>	<b>LC</b>	18/01/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>Objectif Lagny</b>	Mise à disposition du Foyer Alice Marin - Assemblée Générale (Réunion plénière et Assemblée Générale)	<b>GRATUIT</b>	25/01 et 02/02/2017	<b>23/01/2017</b>
<b>25</b>	<b>LC</b>	18/01/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>Particulier</b>	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	<b>410.00 €</b>	11/02/2017	<b>23/01/2017</b>
<b>26</b>	<b>LC</b>	18/01/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>Particulier</b>	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	<b>590.00 €</b>	17/06/2017	<b>23/01/2017</b>
<b>Avenant n° 2 au marché 13/317</b>	<b>MP</b>	19/01/2017	<b>CUISINE CENTRALE</b>	<b>FRESCA SAS</b>	Marché de denrées alimentaires - Lot 5 : Produits surgelés - Transfert de marché à la société DISVAL	<b>Pas d'incidence financière</b>	De la notification jusqu'à la fin du marché	<b>26/01/2017</b>
<b>27</b>	<b>LC</b>	19/01/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>Particulier</b>	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	<b>750.00 €</b>	11/03/2017	<b>25/01/2017</b>
<b>28</b>	<b>LC</b>	19/01/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>Particulier</b>	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	<b>1.180,00€</b>	21-22-23/07/2017	<b>25/01/2017</b>
<b>29</b>	<b>LC</b>	19/01/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>LAGNY DANSE PASSION</b>	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale	<b>GRATUIT</b>	04/02/2017	<b>25/01/2017</b>
<b>30</b>	<b>LC</b>	19/01/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>Madame Rahel ULVECZKI</b>	Mise à disposition Galeries de l'Hôtel de Ville - Exposition "Bons Hommes et attributs"	<b>GRATUIT</b>	Du 26/01 au 08/03/2017	<b>25/01/2017</b>

<b>31</b>	<b>LC</b>	19/01/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>LA CROIX ROUGE FRANCAISE</b>	Mise à disposition du Gymnase COSEC - Formation PSC1	<b>GRATUIT</b>	Les 18 et 26/02/2017	<b>26/01/2017</b>
<b>32</b>	<b>LC</b>	19/01/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>LE PARTI SOCIALISTE</b>	Mise à disposition de la Maison des Associations - Réunions	<b>GRATUIT</b>	Les 17/01,23/02 23/03 et 20/04/2017	<b>25/01/2017</b>
<b>33</b>	<b>LC</b>	19/01/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>SOUVENIR FRANCAIS</b>	Mise à disposition de la Salle du Conseil - Assemblée Générale	<b>GRATUIT</b>	28/01/2017	<b>25/01/2017</b>
<b>34</b>	<b>LC</b>	19/01/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>COMITE D'ENTENTE</b>	Mise à disposition de la Salle du Conseil - Assemblée Générale	<b>GRATUIT</b>	04/02/2017	<b>26/01/2017</b>
<b>35</b>	<b>LC</b>	19/01/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>Particulier</b>	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	<b>590.00 €</b>	25/03/2017	<b>25/01/2017</b>
<b>36</b>	<b>LC</b>	19/01/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>Cabinet PROXIMMONET</b>	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale "Les Ateliers de l'Hermitage" à Montévrain	<b>645.00 €</b>	20/04/2017	<b>25/01/2017</b>
<b>37</b>	<b>MP</b>	19/01/2017	<b>ESPACE CHARLES VANEL</b>	<b>PASCAL LEGROS PRODUCTIONS</b>	Spectacle : Molière malgré moi	<b>10.000€ HT</b>	20/01/2017	<b>24/01/2017</b>
<b>38</b>	<b>MP</b>	19/01/2017	<b>ESPACE CHARLES VANEL</b>	<b>ATELIER THEATRE ACTUEL</b>	Spectacle : Madame BOVARY	<b>6.000€ HT</b>	03/03/2017	<b>27/01/2017</b>
<b>39</b>	<b>LC</b>	23/01/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>CLIC</b>	Mise à disposition du TOTEM - Formation CCAS	<b>GRATUIT</b>	27/01/2017	<b>25/01/2017</b>
<b>40</b>	<b>LC</b>	23/01/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>ROTARY CLUB</b>	Mise à disposition - Hôtel de Ville - Salons d'Honneur + salle annexe et Galeries	<b>GRATUIT</b>	28/01/2017	<b>25/01/2017</b>

<b>41</b>	<b>LC</b>	23/01/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>Particulier</b>	Mise à disposition du TOTEM - Mariage	<b>1.260,00 €</b>	du 14/04/2017 au 16/04/2017	<b>25/01/2017</b>
<b>42</b>	<b>MP</b>	26/01/2017	<b>ESPACE CHARLES VANEL</b>	<b>JMD PRODUCTIONS</b>	Spectacle : François Xavier DEMAISON	<b>15.825€ TTC</b>	25/02/2017	<b>01/02/2017</b>
<b>43</b>	<b>MP</b>	26/01/2017	<b>ESPACE CHARLES VANEL</b>	<b>LES TOURNEES DU THEATRE RIVE GAUCHE</b>	Spectacle : Libres sont les papillons	<b>11.483,24€ TTC</b>	03/02/2017	<b>01/02/2017</b>
<b>44</b>	<b>LC</b>	30/01/2017	<b>VIE EDUCATIVE</b>	<b>INSPECTION EDUCATION NATIONALE</b>	Convention de mise à disposition des écoles hors temps scolaire	<b>GRATUIT</b>	De la notification jusqu'au 07/07/2017	<b>01/02/2017</b>
<b>45</b>	<b>LC</b>	31/01/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>SEINE ET MARNE QUEBEC</b>	Mise à disposition - Salle de la Gourdine - Soirée	<b>GRATUIT</b>	28/02/2017	<b>02/02/2017</b>
<b>46</b>	<b>LC</b>	31/01/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>Particulier</b>	Mise à disposition du TOTEM - Anniversaire	<b>560.00 €</b>	Du 25/02/201 au 26/02/2017	<b>02/02/2017</b>
<b>47</b>	<b>MP</b>	27/01/2017	<b>ESPACE CHARLES VANEL</b>	<b>ASSOCIATION MAGIKUS</b>	Spectacle Fantasio et Bill Magicus	<b>700,00 € TTC</b>	27/01/2017	<b>03/02/2017</b>
<b>48</b>	<b>LC</b>	01/02/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>L'ESPRIT DU GESTE</b>	Mise à disposition - Gymnase Thierry Rey - Salle de réunion n°1 - Cours de Qi Gong	<b>GRATUIT</b>	02/02/2017	<b>02/02/2017</b>
<b>49</b>	<b>LC</b>	31/01/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>ASSOCIATION VIVRE LAGNY</b>	Mise à disposition du Totem - Réunion adhérents	<b>GRATUIT</b>	31/01/2017	<b>02/02/2017</b>



<b>50</b>	<b>LC</b>	06/02/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>ACPPDL</b>	Mise à disposition - Maison des Associations - Réunion de bureau	<b>GRATUIT</b>	22/02/2017	<b>08/02/2017</b>
<b>51</b>	<b>LC</b>	06/02/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>LES MESSAGERS DU PORTUGAL</b>	Mise à disposition - Gymnase COSEC - Repas annuel	<b>GRATUIT</b>	12/02/2017	<b>08/02/2017</b>
<b>52</b>	<b>LC</b>	06/02/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>Particulier</b>	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	<b>540.00 €</b>	du 29/04/2017 au 30/04/2017	<b>08/02/2017</b>
<b>53</b>	<b>LC</b>	06/02/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>Particulier</b>	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	<b>540.00 €</b>	du 04/03/2017 au 05/03/2017	<b>08/02/2017</b>
<b>54</b>	<b>LC</b>	06/02/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>LAGNY OPERETTE</b>	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - "Les Mousquetaires au couvent"	<b>GRATUIT</b>	12/03/2017	<b>08/02/2017</b>
<b>55</b>	<b>LC</b>	06/02/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>LAGNY OPERETTE</b>	Mise à disposition - Maison des Associations - Billetterie 22ème Gala d'Opérette "l'Auberge du Cheval Blanc"	<b>GRATUIT</b>	les 09 et 10 /06/2017 et les 10 et 17/11/2017	<b>08/02/2017</b>

<b>56</b>	<b>MP</b>	07/02/2017	<b>SPORT</b>	<b>CHEMOFORM</b>	Marché nettoyage piste athlétisme	<b>5 040,00 € TTC/an</b>	12 mois à compter de la notification renouvelable 3 fois	<b>10/02/2017</b>
<b>57</b>	<b>LC</b>	08/02/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>Particulier</b>	Mise à disposition du TOTEM - Anniversaire	<b>540.00 €</b>	du 25/02/2017 au 26/02/2017	<b>10/02/2017</b>
<b>58</b>	<b>LC</b>	08/02/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>COLLEGE SAINT LAURENT</b>	Mise à disposition Espace Charles Vanel - Spectacle "Pirates et Corsets"	<b>GRATUIT</b>	21/02/2017	<b>10/02/2017</b>
<b>60</b>	<b>MP</b>	08/02/2017	<b>POLE CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>JMD PRODUCTIONS</b>	Spectacle "Béregère KRIEF"	<b>10.550,00 € TTC</b>	29/04/2017	<b>13/02/2017</b>

**NATURE DE L'ACTE :**

**MP** : Marché Public

**LC** : Louage de chose

**CV** : Convention passée en vertu d'une délibération spécifique

**SUB** : Subvention

## **N°5 COMMUNICATION – ZAC des Tanneurs – Compte-Rendu Annuel aux Collectivités Territoriales (CRACL) 2015 de la société "Aménagement 77"**

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L. 1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société Aménagement 77 a remis à la commune son Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) 2015 relatif au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. multi-sites des Tanneurs.

Ce rapport joint en annexe, dont certains points sont exposés ci-dessous, présente une description de l'opération sur le plan physique comme sur le plan financier.

Le traité de concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté multi-sites des Tanneurs entre la Ville de LAGNY-SUR-MARNE et la société Aménagement 77 a été conclu le 10 février 1998, pour une durée initiale de 6 ans. Ce traité a ensuite fait l'objet de quatre prorogations, dont la dernière, votée lors du Conseil Municipal du 16 octobre 2013, prolonge sa durée jusqu'au 10 février 2018.

Ainsi, le projet d'aménagement de l'îlot C a pour volonté de proposer une architecture de qualité, tout en tenant compte des aspects environnementaux, fonctionnels et économiques. Deux promoteurs ont été consultés sur la base du projet : SOGEPROM et le CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER RESIDENTIEL (CAIR). C'est la proposition de ce dernier qui a été retenue par la commune et Aménagement 77.

Le CRACL 2015 a été établi selon la programmation suivante :

- Un parking public en rez-de-chaussée
- Un parking privé en sous-sol
- Des logements
- Une crèche
- Un local pour les associations

Le CRACL 2015 indique que la commune acquerra les équipements publics (le parking public, la crèche et le local associatif) auprès du CAIR, dans le cadre d'un contrat de VEFA (Vente en Etat de Futur Achèvement).

Après la signature d'une promesse de vente entre Aménagement 77 et le CAIR, et l'engagement de la modification du PLU par la commune ; les travaux de construction devraient commencer en 2017 pour s'achever en 2019.

Le CRACL 2015 présenté par la société Aménagement 77, basé sur l'hypothèse de l'aménagement de l'îlot C, fait également le point sur les dépenses 2015 et le prévisionnel pour 2016 et les années suivantes, conformément à la réglementation.

**Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) 2015 de la société Aménagement 77, concessionnaire de l'aménagement de la ZAC multi-sites des Tanneurs.**

Annexe 2

*Dossier examiné en commission Finances le 22 février 2017*

**N°6 URBANISME - Service commun des autorisations d'urbanisme** – Modification de la convention type

Le service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme a été créé lors du conseil communautaire du 9 février 2015. Il fonctionne depuis le 22 avril de la même année.

Les relations, entre les communes ayant adhérées à ce service et la CAMG, sont organisées dans le cadre d’une convention type, validée lors de ce conseil, qui spécifie notamment :

- les actes instruits par le service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme
- les engagements de chacun (commune et CAMG)
- les relations entre la commune, ce service et le pétitionnaire
- les dispositions financières
- et la gestion des ressources humaines en cas de transfert de personnel de plein droit.

Il est aujourd’hui envisagé d’élargir le champ d’application des actes instruits par ce service, en proposant aux communes intéressées de reprendre l’instruction des **déclarations préalables concernant les ravalements et/ou clôtures**.

Ces actes, non obligatoires depuis 2013, n’avaient pas fait l’objet d’une reprise par la CAMG lors de la mise en place du service commun.

Un avenant est proposé pour laisser le choix aux communes de transférer l’instruction de ces actes au service instructeur.

De plus, à la suite de plusieurs ajustements des pratiques et relations entre les communes et la CAMG depuis la mise en place de ce service, il est également proposé de mettre à jour certains articles de cette convention, notamment sur la répartition des missions entre la commune et la CAMG.

La convention sera modifiée par la voie de l’avenant joint en annexe.

**Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer l’avenant à la convention avec la communauté d’agglomération ainsi que tout document afférent.**

Annexe 3

*Dossier examiné en commission Urbanisme, Environnement, Développement  
Durable et Tourisme le 14 février 2017*

**N°7 AFFAIRES FINANCIERES - Rapport d'Orientations Budgétaires**

Un débat de l’assemblée délibérante doit avoir lieu sur les orientations budgétaires, dans les deux mois qui précèdent l’examen du budget (articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Par ailleurs, les articles L.2312-1 et L.3312-1 du CGCT, relatifs au Débat d’Orientation Budgétaire (DOB), imposent au Président de l’exécutif d’une Collectivité locale de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. En outre, pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l’évolution des dépenses des effectifs. Ce rapport devra être transmis au

représentant de l'Etat et être publié, les Communes devant également le transmettre au président de l'EPCI et mis à la disposition du public en Mairie.

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce rapport d'orientations budgétaires à la suite d'un débat.**

*Dossier examiné en commission Finances le 22 février 2017*

Annexe 4
----------

**N°8 AFFAIRES FINANCIERES - Cimetière communal** – Demande de remboursement par anticipation d'une concession

Le 21 septembre 2012 a été inhumé un bébé dans la concession n°10159 du cimetière de Lagny-sur-Marne.

Cette concession a été achetée le 04 septembre 2012 pour 10 ans, par une personne extérieure à la famille.

A la suite de la demande de la mère de l'enfant inhumé de racheter la concession à compter du 01/03/2017, pour une durée de 10 ans ou plus, il est proposé que le Conseil Municipal se prononce pour le remboursement par anticipation sur la période restante au détenteur de la concession.

Le prix de la concession se décomposait comme suit :

- Part de la Ville 2/3 ..... 76.00€
- Part du C.C.A.S. 1/3 ..... 38.00€

La part du C.C.A.S. n'est pas remboursable.

Le temps d'occupation a été de 54 mois. Le temps restant à courir étant de 66 mois, la somme à rembourser au détenteur de la concession n°10159 s'élève à :  
 $66 \times 76 / 120 = 41.80€$ .

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce remboursement.**

*Dossier examiné en commission Finances le 22 février 2017*

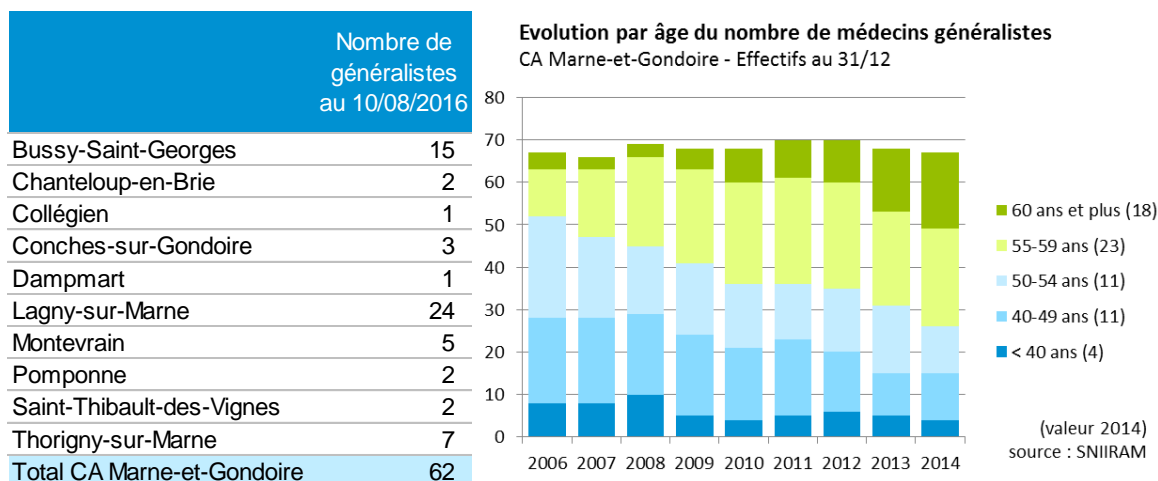
**N°9 INTERCOMMUNALITE - Modification des statuts** – prise de la compétence santé

Lors du séminaire des élus du 21 mai 2016, la problématique de l'accès aux soins à la médecine de ville sur le périmètre intercommunal a été soulevée. Le cabinet COMPAS, spécialisé dans l'analyse des besoins sociaux, a alors été missionné pour établir un diagnostic de l'offre de soins sur notre territoire.

L'analyse de l'offre existante repose sur 3 critères :

- Nombre de médecins (généralistes, dentistes etc.)
- Nombre de médecins pour 10 000 habitants
- Age des médecins

○ Offre de soins des médecins généralistes



**Densité de médecins généralistes**

	Nombre de généralistes	Nombre pour 10 000 habitants	Nombre pour 10 000 habitants âgés de 75 ans et plus
CA Marne et Gondoire	67	7,2	172,3
CA Marne et Gondoire Taux corrigé*		7,0	153,9
Seine-et-Marne	971	7,1	120,7
Ile-de-France	9 250	7,7	115,8
France métropolitaine	60 867	9,6	103,3
CA Marne et Chantereine	48	6,2	97,7
CA Marne la Vallée - Val Maubuée	61	7,0	236,3
SAN Val d'Europe	25	8,1	361,8
CA Pays de Meaux	86	9,7	177,0
CC Plaine et Monts de France	62	5,5	123,0

source : SNIRRAM au 31/12/2014, Insee Rp 2013, Estimations pop Compas

\*Densité rapportée à la population estimée en 2016 (soit 95 800 habitants dont 4 350 âgés de 75 ans et plus).  
L'indicateur a pour objectif d'apprécier un éventuel effet de sur estimation de la densité calculée classiquement du fait du mode de calcul des populations Insee dans le contexte local de fort développement démographique

Il ressort de ces 3 graphiques que 63 médecins généralistes sont présents sur le territoire, essentiellement sur les communes de Lagny sur Marne (24) et Bussy Saint Georges (15).

En rapportant ce nombre de médecins à la population, la densité de médecins généralistes est actuellement de 7,2 / 10 000 habitants. Cette densité serait plus exactement de 7,0 / 10 000 habitants en corrigeant la population (sur les communes de Bussy Saint Georges, Montevrain et Chanteloup en Brie, la population INSEE est sous-estimée par rapport à la réalité). Au regard des intercommunalités voisines, cette densité est identique à celle du Val Maubuée (7,0), mais bien inférieure à celle du Val d'Europe (8,1) ou du Pays de Meaux (9,7).

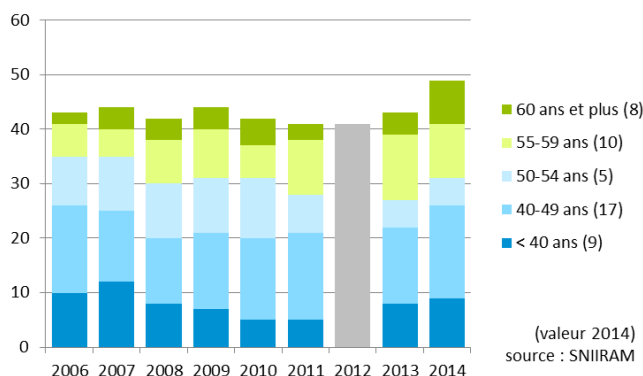
Le graphique relatif à l'âge des médecins illustre un vieillissement des praticiens. Si en 2006, 71% des médecins avaient moins de 55 ans, ce taux est descendu à près de 37% en 2014.

L'offre de soins étant un élément important de l'attractivité du territoire, il apparaît essentiel d'en maîtriser l'évolution.

○ Offre de soins des chirurgiens-dentistes

Nombre de dentistes au 10/08/2016	
Bussy-Saint-Georges	16
Chanteloup-en-Brie	3
Collégien	1
Conches-sur-Gondoire	1
Dampmart	1
Lagny-sur-Marne	22
Montevrain	8
Saint-Thibault-des-Vignes	3
Thorigny-sur-Marne	1
<b>Total CA Marne-et-Gondoire</b>	<b>56</b>

Evolution par âge du nombre de chirurgiens-dentistes  
CA Marne-et-Gondoire - Effectifs au 31/12



**Densité de chirurgiens-dentistes**

	Nombre de dentistes	Nombre pour 10 000 habitants
CA Marne et Gondoire	49	5,3
CA Marne et Gondoire Taux corrigé*		5,1
Seine-et-Marne	593	4,3
Ile-de-France	7 289	6,1
France métropolitaine	36 932	5,8
CA Marne et Chantereine	37	4,8
CA Marne la Vallée - Val Maubuée	42	4,8
SAN Val d'Europe	30	9,8
CA Pays de Meaux	37	4,2
CC Plaine et Monts de France	37	3,3

source : SNIRRAM au 31/12/2014, Insee Rp 2013, Estimations pop Compas

\*Densité rapportée à la population estimée en 2016 (soit 95 800 habitants dont 4 350 âgés de 75 ans et plus). L'indicateur a pour objectif d'apprécier un éventuel effet de sur estimation de la densité calculée classiquement du fait du mode de calcul des populations Insee dans le contexte local de fort développement démographique

La localisation géographique des chirurgiens-dentistes est également centralisée sur les communes de Lagny sur Marne (22) et Bussy Saint Georges (16).

En rapportant ce nombre de médecins à la population, la densité de chirurgiens-dentistes est actuellement de 5,3 / 10 000 habitants. Cette densité serait plus exactement de 5,1 / 10 000 habitants en corrigeant la population (sur les communes de Bussy Saint Georges, Montevrain et Chanteloup en Brie, la population INSEE est sous-estimée par rapport à la réalité). Au regard des intercommunalités voisines, cette densité est quasiment identique à celle du Val Maubuée (4,8), mais bien inférieure à celle du Val d'Europe (9,8).

Le graphique relatif à l'âge des chirurgiens-dentistes illustre une tendance au vieillissement des praticiens, même si seulement 1/3 ont plus de 55 ans. Il n'en demeure pas moins qu'une lecture à 10 ans marquera un déficit de chirurgiens-dentistes en activité sur le territoire.

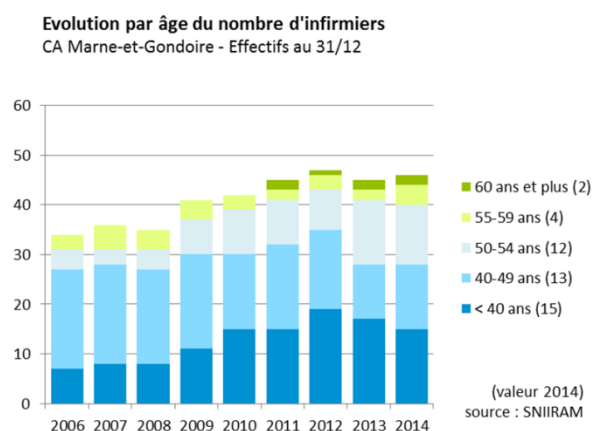
○ Offre de soins des ophtalmologues

Seulement 9 ophtalmologues sont en activité sur le territoire de la communauté d'agglomération : 7 ont leur cabinet à Lagny sur Marne et 2 à Bussy Saint Georges.

○ Offre de soins des infirmiers libéraux

Nombre d'infirmiers au 10/03/2016	
Bussy-Saint-Georges	7
Chanteloup-en-Brie	2
Collegien	1
Conches-sur-Gondoire	2
Gouvernes	1
Guermantes	1
Lagny-sur-Marne	18
Montevrain	5
Saint-Thibault-des-Vignes	6
Thorigny-sur-Marne	3
<b>Total CA Marne-et-Gondoire</b>	<b>46</b>

source : Pages Jaunes



**Densité d'infirmiers**

	Nombre de dentistes	Nombre pour 10 000 habitants	Nombre pour 10 000 habitants âgés de 75 ans et plus
CA Marne et Gondoire	46	5,0	118,3
CA Marne et Gondoire Taux corrigé*		4,8	105,7
Seine-et-Marne	959	7,0	119,2
Ile-de-France	6 560	5,5	82,1
France métropolitaine	81 980	12,9	139,2
CA Marne et Chantereine	45	5,8	91,6
CA Marne la Vallée - Val Maubuée	37	4,2	143,4
SAN Val d'Europe	18	5,9	260,5
CA Pays de Meaux	50	5,6	102,9
CC Plaine et Monts de France	59	5,2	117,1

source : SNIIRAM au 31/12/2014, Insee Rp 2013, Estimations pop Compas

\*Densité rapportée à la population estimée en 2016 (soit 95 800 habitants dont 4 350 âgés de 75 ans et plus). L'indicateur a pour objectif d'apprécier un éventuel effet de sur estimation de la densité calculée classiquement du fait du mode de calcul des populations Insee dans le contexte local de fort développement démographique

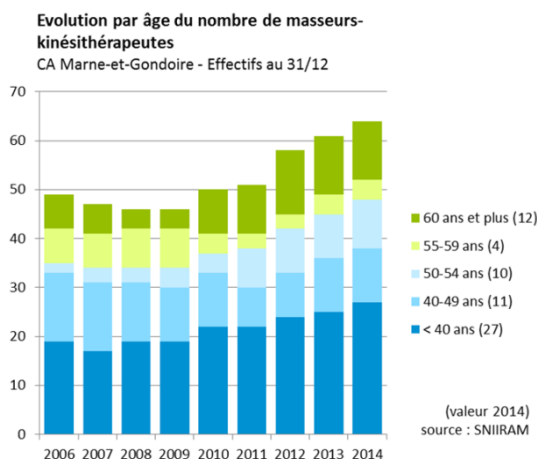
Les infirmiers libéraux sont diffusés sur tout le territoire, avec toutefois une densité de 5,0 / 10 000 habitants (ou 4,8 / 10 000 habitants en corrigeant la population) bien inférieure à la moyenne départementale (7,0) ou régionale (5,5).



○ Offre de soins des masseurs kinésithérapeutes

Nombre de masseurs-kinésithérapeutes au 10/08/2016	
Bussy-Saint-Georges	13
Chanteloup-en-Brie	1
Conches-sur-Gondoire	8
Dampmart	1
Gouvernes	1
Jablins	1
Lagny-sur-Marne	10
Montévrain	10
Pomponne	1
Saint-Thibault-des-Vignes	2
Thorigny-sur-Marne	10
<b>Total CA Marne-et-Gondoire</b>	<b>58</b>

source : pages jaunes



**Densité de masseurs-kinésithérapeutes**

	Nombre de kinés	Nombre pour 10 000 habitants	Nombre pour 10 000 habitants âgés de 75 ans et plus
CA Marne et Gondoire	64	6,9	164,6
CA Marne et Gondoire Taux corrigé*		6,7	147,0
Seine-et-Marne	786	5,8	97,7
Ile-de-France	9 556	8,0	119,6
France métropolitaine	60 004	9,4	101,9
CA Marne et Chanteraine	43	5,5	87,5
CA Marne la Vallée - Val Maubuée	44	5,0	170,5
SAN Val d'Europe	22	7,2	318,4
CA Pays de Meaux	68	7,6	139,9
CC Plaine et Monts de France	51	4,5	101,2

source : SNIRRAM au 31/12/2014, Insee Rp 2013, Estimations pop Compas

\*Densité rapportée à la population estimée en 2016 (soit 95 800 habitants dont 4 350 âgés de 75 ans et plus). L'indicateur a pour objectif d'apprécier un éventuel effet de sur estimation de la densité calculée classiquement du fait du mode de calcul des populations Insee dans le contexte local de fort développement démographique

L'offre de soins dispensée par les masseurs kinésithérapeutes est relativement partagée sur le territoire intercommunal. La densité moyenne de masseurs kinésithérapeutes de 6,9 / 10 000 habitants est toutefois inférieure à la moyenne régionale (8,0), ou au territoire voisin du Val d'Europe (7,2).

Le cabinet COMPAS a également joué sur le critère démographique pour construire sa prospective de l'offre de soins.

	RP	Hypothèses prises en compte		
	2013	2018	2023	2028
Taux d'évolution moyenne annuelle des logements en %*	+2,5	+2,5	+2,5	+2,5
Evolution moyenne annuelle du nombre de logements*	+937	+1 060	+1 201	+1 359
Poids des résidences principales en %	92,2	92,3	92,4	92,5
Taille moyenne des ménages	2,48	2,43	2,39	2,34

\*Evolutions moyennes calculées sur les 5 années précédentes

Sur la base de ces différents critères, la population de la communauté d'agglomération pourrait avoisiner les 115 000 habitants en 2030, avec près de 80% de la population âgée de moins de 60 ans. Cette population est consommatrice de la médecine de ville (médecins, dentistes, gynécologues etc.).

## Une projection de la population

Source : Insee, RP 2013 & Projections Compas

	La CA de Marne et Gondoire				Evolution 2018-2028	
	RP 2013	2018	Projections Compas 2023	2028	En nb	En %
Moins de 20 ans	25 333	27 140	28 830	30 570	+3 430	+13%
20-39 ans	28 511	28 430	29 930	31 660	+3 230	+11%
40-59 ans	25 610	26 750	28 360	30 120	+3 370	+13%
60-79 ans	10 955	13 670	16 180	18 310	+4 640	+34%
80 ans et plus	2 317	2 890	3 370	4 200	+1 310	+45%
Total	92 726	98 870	106 670	114 860	+15 990	+16%
Taux d'évolution moyenne annuelle de la population en %*	+1,8	+1,3	+1,5	+1,5		

A la suite des échanges des élus lors du séminaire du 21 mai 2016 et du bureau communautaire du 5 septembre, il est proposé aux élus de se donner les moyens de piloter l'offre de soins sur le territoire intercommunal.

Cette maîtrise passe par la prise de compétence santé, avec plus particulièrement la gestion de maison de santé pluridisciplinaire. Il est donc proposé aux élus d'élargir les compétences de la communauté d'agglomération à la santé, selon le périmètre défini précédemment.

Le Conseil Communautaire a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 janvier 2017

**Le Conseil Municipal est invité à approuver la modification des statuts pour élargir les compétences facultatives de la communauté d'agglomération à la santé.**

### **N°10 INTERCOMMUNALITE - Convention pour la mise en place d'un service commun relatif à la commande publique au sein de la Communauté d'Agglomération de Marne-et Gondoire-(CAMG)**

Afin de poursuivre la démarche de mutualisation engagée par la CAMG et les communes après le SIG, l'ADS et la Lecture Publique, la CAMG souhaite désormais mettre en place un service commun relatif à la Commande Publique permettant à chaque commune de confier la passation des procédures marchés : de l'assistance à la définition des besoins, en passant par la notification jusqu'au suivi administratif des marchés selon le niveau de service retenu par la Commune.

Un service qui se justifie par la sécurisation juridique avec l'évolution constante du Code des Marchés Publics ainsi que par la baisse des dotations qui nécessitent de rationaliser les coûts de gestion pour la passation des marchés.

Sa création repose sur l'alinéa 1 de l'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de service commun ».

Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant notamment les modalités de fonctionnement, les niveaux de services proposés, les relations entre la commune et la CAMG, a été élaboré.

Dans le respect des dispositions du CGCT, le Conseil Municipal est invité à :

- valider le projet de convention annexé à la présente délibération,
- adhérer aux niveaux de service n°1, 2, 3 et 4 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 pour les marchés de travaux et du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour les autres marchés,
- autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à la création du service commun Commande Publique.

Annexe 5

**N°11 PERSONNEL TERRITORIAL - Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière administrative et de l'animation,**

Il est proposé de mettre en œuvre progressivement le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat. Il est transposable à la fonction publique territoriale pour la filière administrative et la filière animation. (Les arrêtés ministériels pour les autres filières ne sont pas publiés à ce jour)

Ce régime a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour tous les cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux sauf pour ceux relevant des filières culturelle, police municipale, artistique, médico-sociale et enseignement. Il se compose :

- d'une indemnité obligatoire de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- d'un complément indemnitaire facultatif lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le RIFSEEP a un caractère exclusif, il remplace toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir versées antérieurement, à l'exception de :

- celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité (indemnité de caisse et de responsabilité, indemnité compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, indemnité pour travail supplémentaire ou astreintes, prime de fin d'année etc...)
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)
- des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent, chaque emploi est réparti dans un groupe de fonctions déterminé au regard des 3 familles de critères fonctionnels précisé ci-dessous.

Il est proposé de répartir les emplois au sein de différents groupes de fonctions :

- 4 groupes en catégorie A : A1, A2, A3 et A4 ;

- 3 groupes en catégorie B : B1, B2 et B3 ;
- 2 groupes en catégorie C : C1 et C2, et 2 sous-groupes

Sur la base de critères professionnels tenant compte des :

Trois familles de critères fonctionnels pour répartir les fonctionnaires dans des groupes de fonctions :

- 1ère famille de critères : **encadrement, coordination, pilotage et conception** : *en tenant compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets.*

#### **Encadrement**

- E1 Encadrement d'encadrants de catégorie A (directeurs)
- E2 Encadrement d'agents A ou B
- E3 Encadrement de personnel qualifié
- E4 Encadrement de personnel non qualifié
- E5 Sans encadrement

#### **Pilotage coordination**

- P1 Pilotage de politiques publiques locales (chef de projet, chargé de mission...)
- P2 Coordination de services
- P3 Coordination d'activités (coordination interne ou avec partenariats externes)
- P4 Sans coordination

#### **Conception**

- C1 Conception d'activités (animation, jeunesse, crèche...)
- C2 Conception d'organisations (d'activités, plannings, matériels...)
- C3 Conception de rendu (plan, pièces, massifs)
- C4 Sans conception

- 2ème famille de critères : **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** : *en tenant compte des compétences plus ou moins complexes mobilisées par l'agent dans son domaine fonctionnel, des formations suivies comme des connaissances pratiques acquises dans l'exercice de ses fonctions permettant d'élargir ses compétences et ses savoir-faire.*

#### **Technicité, expertise (requis pour le poste)**

- T1 Niveau de polyvalence (diversité des domaines de compétences, élargissement des compétences)
- T2 Niveau de spécialiste (maîtrise totale des connaissances et obligation de veille ou formation)
- T3 Niveau de connaissance ou de pratique (autonomie)
- T4 Pas de technicité requise

#### **Expérience ou qualification nécessaire**

- Q1 Diplôme d'Etat de Niveau I (BAC + 5 et plus)
- Q2 Diplôme de Niveau II (Licence)
- Q3 Diplôme de Niveau III (BAC + 2)

- Q4 Diplôme de Niveau IV (BAC), BAFD, permis C, D ou E, CACES, agrément, formation de régisseur...
- Q5 Diplôme de Niveau 5 (CAP), BAFA, permis B, habilitation électrique, compétences bureautiques...
- Q6 Pas de qualification ni expérience requise

Nb : l'expérience professionnelle peut remplacer le diplôme pour l'accès à certains postes

- 3ème famille de critères : ***Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité*** : en tenant compte des contraintes particulières liées par exemple à l'exercice de fonctions itinérantes, ou à l'exposition de certains poste qui peut être physique ou opérée par une mise en responsabilité prononcée de l'agent dans le cadre par exemple d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration, ou en tenant compte de l'affectation géographique d'exercice des fonctions.

### **Sujétion particulière**

- S1 Responsabilité d'autrui, responsabilité financière ou matérielle
- S2 Caractère imprévisible de pic de charges, contrainte de délais
- S3 Horaires décalés, nuit et week-end
- S4 Horaires morcelés (planning discontinu, horaires variables)
- S5 RAS

### **Exposition à l'environnement**

- X1 Contact avec du public difficile, contact au public permanent
- X2 Facteurs de pénibilité liés à l'effort physique (port de charge), l'insalubrité, la tension mentale ou nerveuse
- X3 Contrainte à l'exposition extérieure (chaud, froid, intempéries), ambiance sonore, travail en hauteur, exposition aux produits et matières dangereuses, risque routier
- X4 Port d'EPI obligatoire
- X5 RAS

- La part d'IFSE du RIFSEEP correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
- Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
- Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
- Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.
- Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés

## **CATEGORIE A**

### **Attachés territoriaux**

<b>Groupes</b>	<b>Poste</b>	<b>Montant plancher minimum de l'IFSE</b>	
		<b>Mensuel</b>	<b>Annuel</b>
A1	Directeur Général de Services	800 €	9 600 €
A2	Directeur Général Adjoint des services	600 €	7 200 €
A3	Directeur de service	500 €	6 000 €
A4	Chargé de mission -Responsable de pôle – Responsable de service	400 €	4 800 €

Les plafonds maximum appliqués sont ceux précisés par les textes en fonction des filières et des groupes de fonctions.

## **CATEGORIE B**

### **Rédacteurs territoriaux**

<b>Groupes</b>	<b>Poste</b>	<b>Montant plancher minimum de l'IFSE</b>	
		<b>Mensuel</b>	<b>Annuel</b>
B1	Directeur de service	600 €	7 200 €
B2	Responsable de service ou de pôle	155 €	1 860 €
B3	Assistant au directeur ou responsable Chargé de mission	85 €	1 020 €

Les plafonds maximum appliqués sont ceux précisés par les textes en fonction des filières et des groupes de fonctions.

### **Animateurs territoriaux**

<b>Groupes</b>	<b>Poste</b>	<b>Montant plancher minimum de l'IFSE</b>	
		<b>Mensuel</b>	<b>Annuel</b>
B1	Directeur de service	600 €	7 200 €
B2	Responsable de service	155 €	1 860 €
B3	Coordinateur	85 €	1 020 €

Les plafonds maximum appliqués sont ceux précisés par les textes en fonction des filières et des groupes de fonctions.

## CATEGORIE C

### Adjoints administratifs territoriaux

Groupes	Poste	Montant plancher minimum de l'IFSE	
		Mensuel	Annuel
C1-1	Directeur de service	155 €	1 860 €
C1-2	Responsable de service ou de pôle	85 €	1 020 €
C2-1	Gestionnaire – Technicien - Coordinateur	65 €	780 €
C2-2	Agent d'accueil – Assistant administratif	45 €	540 €

Les plafonds maximum appliqués sont ceux précisés par les textes en fonction des filières et des groupes de fonctions.

### Adjoints territoriaux d'animation

Groupes	Poste	Montant plancher minimum de l'IFSE	
		Mensuel	Annuel
C1 – C1-1	Directeur de service	155 €	1 860 €
C1 – C2-2	Responsable de service ou de structure	85 €	1 020 €
C2 – C1-1	Référent – animateur jeunesse animateur des accueils périscolaires et des crèches	65 €	780 €
C2 – C2-2	Agents d'accueil périscolaire, cantine TAP	45 €	540 €

Les plafonds maximum appliqués sont ceux précisés par les textes en fonction des filières et des groupes de fonctions.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé de retenir la définition suivante :

L'expérience professionnelle est la variable permettant d'opérer une distinction entre agents relevant du même groupe de fonctions, lesquels se voient appliquer les mêmes plafonds. En effet, deux agents occupant les mêmes fonctions mais dont le niveau d'expérience professionnelle n'est pas comparable pourront se voir attribuer un montant global d'IFSE différent. **A cet égard, il convient de rappeler qu'en aucune manière le**

**montant individuel attribué au titre de l'IFSE ne peut être conditionné à la performance de l'agent ou à sa manière de servir, ni de l'ancienneté matérialisée, selon les règles statutaires, par les avancements d'échelon.**

L'IFSE est versée mensuellement et est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

## **II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A)**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) sera instauré et délibéré dès que tous les textes seront parus pour toutes les filières et tous les cadres d'emplois.

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2017.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **instaurer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise dans les conditions indiquées ci-dessus en fonction du plancher minimum.**
- **accepter que les primes et indemnités soient revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence**
- **dire les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget**
- **abroger les délibérations antérieures à savoir :**
  - **n°13 du 26 juin 2013 portant modification et harmonisation des délibérations sur le régime indemnitaire – Filière administrative**
  - **n°15 du 26 juin 2013 portant modification et harmonisation des délibérations sur le régime indemnitaire – Filière animation**

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 février 2017.

### **N°12 PERSONNEL TERRITORIAL - Recours à un contrat aidé pour un poste d'agent d'accueil**

Il est envisagé de recruter un **agent d'accueil et d'information de l'Hôtel de Ville**, en recourant à l'un des dispositifs des « contrats aidés », lesquels ont pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

A ce titre, et au regard du secteur d'activité de la collectivité territoriale de Lagny-sur-Marne, deux dispositifs de recrutement existent :

- **L'emploi d'avenir** : pour les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les situations de handicap) qui sont dans l'une des caractéristiques suivantes : sans diplôme ou de niveau CAP/BEP et en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois,



ou titulaire du Bac à Bac +3, résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an.

- **Le contrat d'accompagnement dans l'emploi « CUI-CAE »** : pour les personnes, sans limite d'âge ni de niveau de formation ou de qualification, en recherche d'emploi depuis plus d'un an, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Les candidatures de ce public sont proposées par le Pôle Emploi ou la Mission Locale, à partir du besoin défini par la collectivité.

Les caractéristiques principales de ces deux dispositifs, déjà présentés lors des séances du Comité Technique du 19 janvier 2010 et du 24 avril 2013, sont notamment les suivantes :

	<b>CUI-CAE</b>	<b>EMPLOI D'AVENIR</b>
<b>Durée du contrat</b>	Mini. 6 mois Maxi. 24 mois (renouvellement inclus)	Mini. 12 mois Maxi. 3 ans (renouvellement inclus)
<b>Durée hebdomadaire</b>	20h à 35h	Temps complet (35h.)
<b>Rémunération</b>	SMIC horaire brut en vigueur, soit 9.76€ au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	SMIC horaire brut en vigueur, soit 9.76€ au 1 <sup>er</sup> janvier 2017
<b>Aide financière mensuelle de l'Etat</b>	Entre 60% et 90% du SMIC horaire brut : - Sur une période de 6 à 24 mois - Et pour une durée hebdomadaire de 20h et jusqu'à 26h pour les séniors	75% du SMIC horaire brut - Sur une période maximale de 36 mois

Il est surtout rappelé que pour ces types de contrat de travail de droit privé, la collectivité a l'obligation de désigner un tuteur et de prévoir des actions d'accompagnement et de formation. Pour l'emploi d'avenir, cette obligation est contrôlée par la Mission Locale, pour le CUI-CAE, c'est le Pôle Emploi qui en a la charge.

Sur la base de ces éléments et des dispositifs des « contrats aidés » susmentionnés, Monsieur le Maire, propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, un poste d'agent d'accueil et d'information de l'hôtel de ville.

Le choix final de l'un des deux dispositifs susmentionnés, dépendra notamment des conditions remplies par le/la candidat(e) retenu(e) pour le poste.

Le Comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 février 2017.

**Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer :**

- **la convention tripartite entre le Pôle Emploi/ la Mission Locale /le Cap emploi, la collectivité et le/la candidat(e) retenu(e) pour le poste,**
- **le contrat de travail à durée déterminée avec le/la candidat(e) retenu(e) pour le poste,**
- **tout document afférent**

**N°13 Questions diverses**

**Les dossiers sont consultables en Mairie - Direction Générale**